

Circulaire AEFE sur les instances

Circulaire n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.



Élection des membres

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Listes émanant ou non d'une association de parents d'élèves, composées obligatoirement d'au moins 2 parents, et de parents du primaire et du secondaire (quand les deux existent dans l'établissement)

1 parent = 1 vote, qu'il ait des enfants au primaire ou au secondaire

Nombre de représentants des parents déterminé par le nombre de représentants de l'administration : Administration = Personnel (enseignant + non enseignant) = «Usagers» (parents + élèves)

Les membres élus vont élire ou désigner les membres de la quasi-totalité des instances, et proposer les parents délégués au chef d'établissement.

CONSEIL D'ÉCOLE

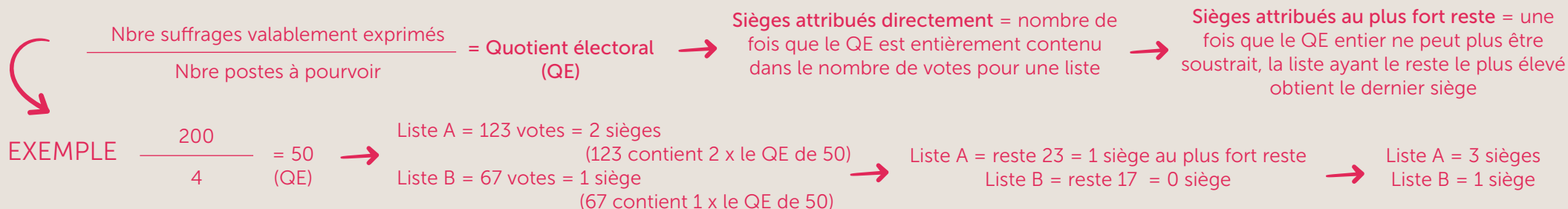
Listes émanant ou non d'une association de parents d'élèves, composée obligatoirement d'au moins 2 parents du primaire

1 parent d'élève du primaire = 1 vote

Dans les écoles de - de 15 classes : même nombre de représentants de parents que de classes (il n'est pas obligatoire que chaque classe soit représentée)

Dans les écoles de + de 15 classes : 15 représentants des parents d'élèves, dont au moins un par niveau d'enseignement. *Il est possible de passer un accord pour diminuer le nombre de représentants de chaque catégorie (ex: 9 représentants de l'administration / 9 personnels / 9 parents)*

ELECTION AU PLUS FORT RESTE



Circulaire AEFE sur les instances

Circulaire n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.



Désignation des membres

CONSEIL DU SECOND DEGRÉ

Parents élus en leur sein par titulaires et suppléants au Conseil d'établissement

Répartition: si administration 3 ou 4 sièges, parents 2 sièges, si administration 5 sièges, parents 3 sièges

Se réunit au moins 2 x an

CONSEILS DE DISCIPLINE

Les représentants des parents d'élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement

Collège	Lycée
3 représentants des parents d'élèves	2 représentants des parents d'élèves

CVL *Conseil de vie lycéenne*

Deux représentants des parents d'élèves élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au conseil du second degré, lorsqu'il existe, ou à défaut au conseil d'établissement

Attention : les représentants des parents ont une voix consultative au CVL

CESCE *Comité d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement*

Membres parents (nombre non défini) désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives

Se réunit au moins une fois par an et à l'initiative du chef d'établissement et/ou à la demande de la majorité des membres du conseil d'établissement

CHSCS

Commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire

Membres désignés par les représentants des parents d'élèves siégeant au conseil d'établissement

Un ou deux parents d'élèves

Se réunit au moins 2 x an

COMMISSION ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement nomme au moins un représentant des parents d'élèves

CVC *Conseil de vie collégienne*

Le conseil d'établissement délibère sur le nombre et la qualité des membres, les modalités de désignation de ses membres, les modalités de son fonctionnement

Au moins un représentant des parents d'élèves

AUTRES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Votre établissement peut compter de nombreuses autres commissions, ou groupes de travail, par exemple sur la restauration scolaire, l'aide sociale, l'inclusion...

Ces instances ne sont pas régies par la circulaire AEFE, c'est à vous de négocier une désignation des membres représentative et équilibrée. Si une association est majoritaire et peut donc occuper la quasi totalité des postes des instances officielles, elle peut laisser de l'espace à d'autres associations ou listes dans ces commissions ou groupes de travail.

CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES

Des représentants des **associations** représentatives (= qui ont des élus dans les conseils d'établissement) des parents d'élèves